

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2017

Date de convocation : 22 février 2017

Date d'affichage : 22 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUCHEMIN, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absents excusés :

Monsieur DEGIVRY ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame NORDBERG ayant donné pouvoir à Monsieur ESTADIEU

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame MARCHAND

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Délibération :

N° : 2230-17

Objet : EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2017, AVANT SON VOTE

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n°2229-16 du 12 décembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération en vue de couvrir des dépenses d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE à modifier la délibération n°2229-16 et de porter dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 :
au chapitre 20 le somme de 40 000 €
et au chapitre 21 la somme de 120 000 €

Délibération :

N° : 2231-17

**Objet : ACQUISITION D'UN PANNEAU ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RÉSERVES PARLEMENTAIRES (SÉNAT)**

La Commune souhaite acquérir un panneau électronique d'information en vue de :

- créer et favoriser un lien d'échange avec ses administrés et ses visiteurs
- valoriser la commune, les services mis en œuvre et les acteurs locaux socio-professionnels, élus et associations
- communiquer à chacun une information accessible, contextuelle et utile

Le montant de cette acquisition s'élève à 15 200,00 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre des réserves parlementaires (SÉNAT), une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition d'un panneau électronique d'information.

DIT que la dépense sera inscrite au budget M.14 2017.

Délibération :

N° : 2232-17

**Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANGE (MAÇONNERIE) : DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DES RÉSERVES PARLEMENTAIRES (SENAT)**

La commune envisage d'aménager, par tranches successives, l'ancienne grange située au centre bourg afin de la rendre utilisable pour les associations et l'organisation de manifestations publiques.

Le montant des travaux de maçonnerie s'élève à : 56 670,00€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre des réserves parlementaires (SENAT), une subvention la plus élevée possible pour les travaux sus indiqués.

DIT que la dépense sera inscrite au budget M.14 2017.

Délibération :

N° : 2233-17

**Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANGE : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES RÉSERVES PARLEMENTAIRES (SENAT)**

La commune envisage d'aménager, par tranches successives, l'ancienne grange située au centre bourg afin de la rendre utilisable pour les associations et l'organisation de manifestations publiques ;

Le montant de ces travaux s'élève à : 9 186,05 €HT

Travaux électriques	3 809,00 €HT
Fabrication pose d'une porte	5 377,05 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre des réserves parlementaires (SENAT), une subvention la plus élevée possible pour les travaux sus indiqués.

DIT que la dépense sera inscrite au budget M.14 2017.

Délibération :

N° : 2234-17

**Objet : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RÉSERVES PARLEMENTAIRES
(ASSEMBLÉE NATIONALE)**

La commune souhaite exécuter des travaux d'extension de la bibliothèque médiathèque afin de créer une ludothèque, espace dédié aux jeux et à l'éveil, ayant pour vocation de créer et de renforcer les liens sociaux.

Les travaux consistent en la fermeture du préau attenant à la bibliothèque.

Le montant de ces travaux s'élève à 52 610,90 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre des réserves parlementaires (Assemblée Nationale), une subvention la plus élevée possible pour les travaux sus indiqués.

DIT que la dépense sera inscrite au budget M.14 2017.

Délibération :

N° : 2235-17

**Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences et transformation du District du canton de Limours en Communauté de Communes du Pays de Limours, en date du 17 décembre 2001,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la Commune en date du 21 juin 2012,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Fontenay-les-Briis conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Délibération :

N° : 2236-17

Objet : CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES

Monsieur le Maire expose l'objectif de la charte de mobilisation et de coordination dans la cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Considérant que la commune, depuis plus de 20 ans :

- a conventionné avec la SAFER pour la mise en place du droit de préemption,
- a pris le 28 juin 2010 un arrêté municipal interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisirs, en dehors des terrains aménagés à cet effet,
- assure une veille permanente dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier les dérives vers les constructions illégales,
- n'a cessé de poursuivre en justice les personnes en infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

S'ENGAGE à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Délibération :

N° : 2237-17

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS CONCERNANT LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PROMOTION DU TOURISME

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-17,
VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Limours, en date du 2 février 2017, portant modification de l'article 6 paragraphe A.2 des statuts de la Communauté de Communes, en précisant que la compétence « promotion du tourisme » comprend également la création d'offices de tourisme,
VU la lettre de la Communauté de Communes du 6 février 2017, saisissant la commune en vue de délibérer sur cette modification,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ÉMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article 6, paragraphe A.2, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours précisant que la compétence « promotion du tourisme » comprend également la création d'offices de tourisme.

Délibération :

N° : 2238-17

Objet : ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » DES COMMUNES EXTÉRIEURES AU SIPPAREC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-06-50 du Comité syndical du 30 juin 2016 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-b,

Considérant que les statuts du SIPPAREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, situé(s) en Ile-de-France, non membre du Syndicat, peut solliciter son adhésion au titre des compétences « Electricité », « Infrastructures de charge », « Eclairage public », « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », « Développement des énergies renouvelables » et « Système d'information géographique »,

Considérant que cette nouvelle adhésion au Syndicat est décidée par délibération du comité syndical du SIPPAREC et prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire,

Considérant que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables »,

Considérant d'autre part, que le potentiel géothermique en Ile-de-France est important,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que l'adhésion à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat, à titre gratuit, des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiennent à la commune et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le Syndicat

Après en avoir délibéré, par **15 voix pour, 1 abstention (M.Lavaud) et 1 contre (M Giraud)**

Article 1 : Adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

Questions diverses

Nettoyage de printemps fixé le samedi 25 mars, rendez-vous en Mairie à 8H30.

Marche du Printemps organisée par la Communauté de Communes du Pays de Limours, le dimanche 26 mars.

Lignes régulières de bus : une demande a été déposée auprès de la Région Ile de France par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'implantation d'un point d'arrêt sur la ligne 91-04 (Briis-sous-Forges – Evry) à hauteur de l'hôpital de Bligny. Cet arrêt serait idéal compte tenu du nombre de personnes devant se rendre à l'hôpital.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.